



Atelier des PLU-I

Aménagement Numérique du Territoire

27 janvier 2015

Flers



PRÉFET
DE LA RÉGION
BASSE-NORMANDIE



Les communications électroniques sont évoquées dans l'article **L121-1** du code de l'urbanisme.

Le **PADD** du PLU arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le **développement des communications électroniques**, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. (L123-1-3)

Le **règlement** (L123-1-5) peut, en matière d'équipement des zones :
3° Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, **des critères de qualité renforcés, qu'il définit.**



« Le Document d'Orientation et d'Objectifs peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter (...) des critères de **qualité renforcés** en matière d'**infrastructures et réseaux** de communications électroniques »

Infrastructure et réseaux de C.E.

- Aménagement du territoire : pas le satellite
- infrastructures de réseaux pour la mise en service de réseaux de communication électronique et la mise en place de services

Qualité renforcée

- Tangibilité : passage de zone blanche à HD ou de HD à THD (changement de technologie)
- À caractériser plus finement si cela se justifie : niveau de classes de services, classes de débit (définies par arrêté)

Ex : volonté d'urbanisation sous condition de débit minimal disponible > 2 Mbits/s

Développement des communications électroniques

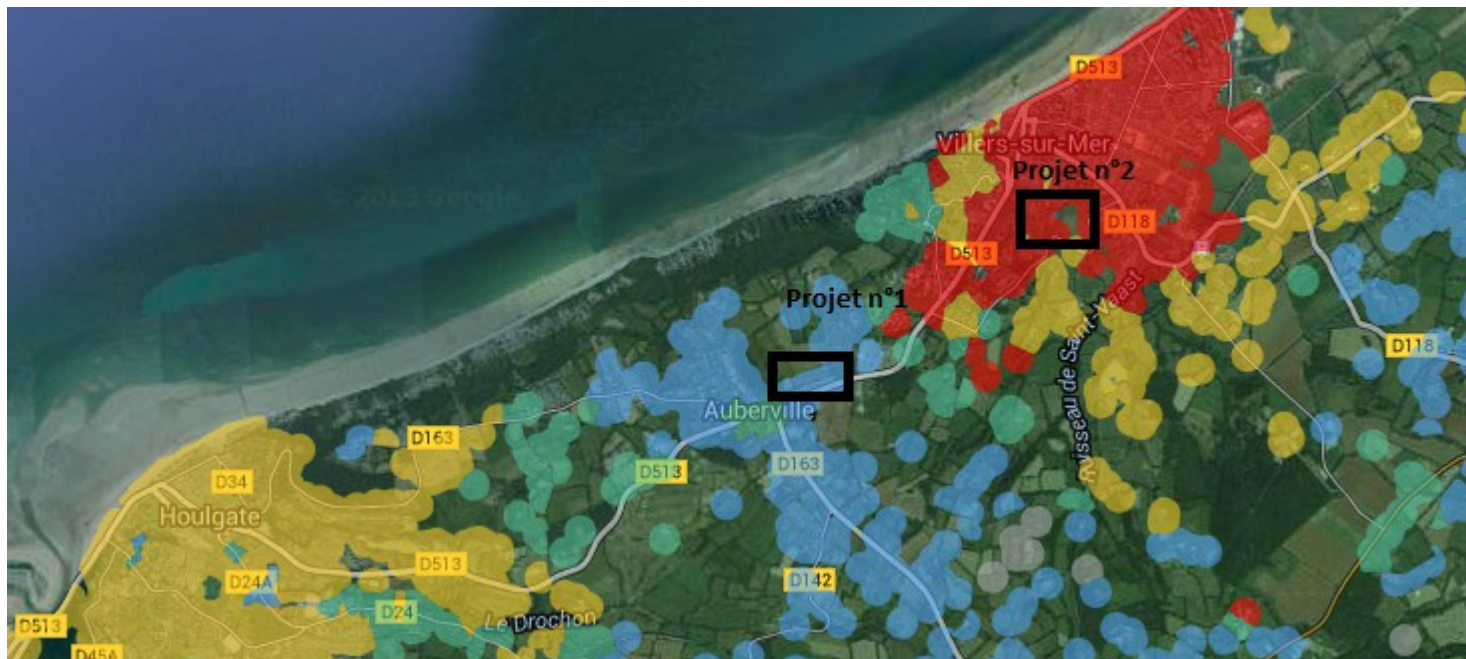
- TIC et usages
- Infrastructures et services de communication électronique

1) mettre l'accent sur le diagnostic



Demander au bureau d'étude d'analyser 2 cartes :

- confrontation offre numérique / fonctionnalités du territoire aujourd'hui
- confrontation offre numérique / fonctionnalités du territoire dans 5 ans



Données sur « observatoire du très haut débit »
Données plus précises, mais uniquement sur ADSL sur
GéoNormandie

2) Faciliter les déploiements tout en veillant aux paysages



NRA



sous-répartiteur



Figure 4.74 : Shelters intégrés dans l'environnement

« intégration dans l'environnement » selon les professionnels de la filière télécom



Point de mutualisation en béton raccordement de 300 à 1000 logements
contraintes : isolation, alimentation électrique, extraction d'air, étanchéité, résistance...



Armoire de rue accueillant des équipements fibre optique



Des opportunités d'intégration, à condition de les repérer très tôt

Figure 11 : Exemple de PM bénéficiant d'une intégration paysagère

2) Faciliter les déploiements tout en veillant aux paysages

Ce que dit la loi grenelle
Point de vue de la DREAL



Cassis (Bouches-du-Rhône), massif boisé
L'antenne est placée à l'intérieur d'un rocher en polyester et fibre de verre. On y accède par une porte latérale.



Suyancourt (Yvelines), immeuble de bureaux
L'architecte a conservé l'esprit élancé et dynamique de la façade en disposant les antennes sur une structure verticale centrale la plus fine possible.



Source : <http://homo-mobilus.fr/reseau-mobile/portraits-d-antennes>

3) prévoir les fourreaux ... et les recenser !



Maison, immeuble, zone d'activité, route



4) Articulation SDTAN et documents d'urbanismes



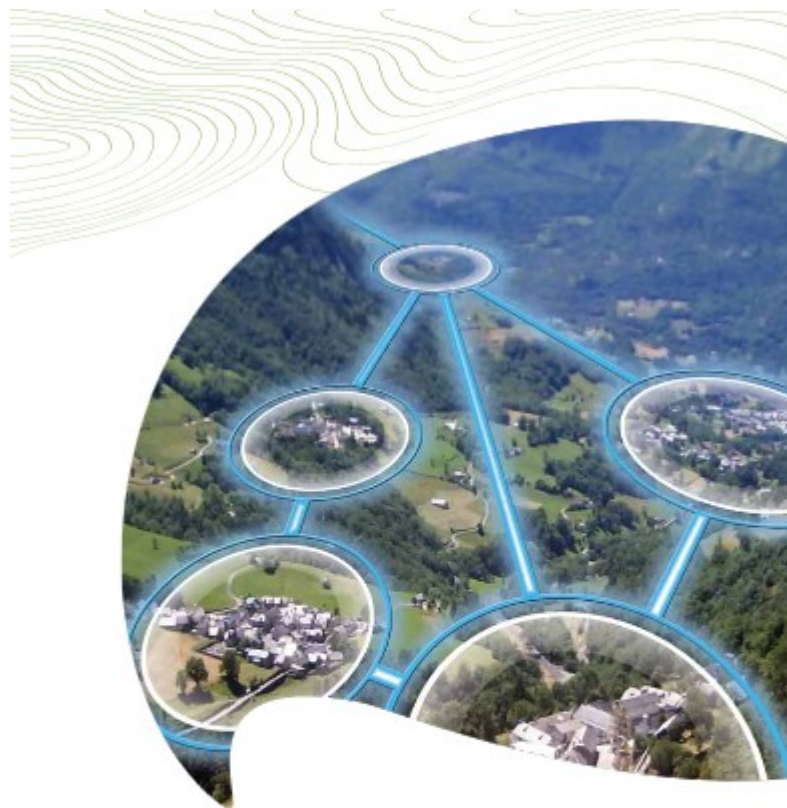
SDTAN et documents d'urbanisme : quelle articulation ?

◆ Documents d'urbanisme en interface pour :

- ▶ l'évolution à long terme de la population et la localisation des grandes fonctions des territoires
- ▶ une urbanisation pertinente : éviter les lotissements en zones mal desservies, promouvoir la densification
- ▶ les contraintes environnementales et patrimoniales (risques de surcoût)
- ▶ la localisation et l'insertion des locaux techniques du RIP
- ▶ la pose de fourreaux par anticipation par les aménageurs

◆ Quelques idées de pratiques existantes relevées par le Cerema :

- ▶ anticiper très en amont un **recensement des « points durs »** du point de vue architectural, patrimonial, naturel (secteur sauvegardé, AVAP, sites inscrits ou sites naturels)
- ▶ discuter très en amont sur la localisation des **sites stratégiques de l'aménagement numérique** (NRO, PM, points hauts) prenant en compte le développement à venir => envisager droit de préemption?
- ▶ repérer les **opportunités de travaux** urbains ou interurbains (emplacements réservés?)
- ▶ anticiper **l'articulation avec les règlements de voirie** (éviter blocages)



Aménagement numérique et documents d'urbanisme

Éléments de méthodologie

Juin 2013



Pôle Aquitain pour une Société de l'Information

– PASI –

Groupes de travail Infrastructures de
communications électroniques

Étude pour l'intégration des enjeux de l'Aménagement Numérique du Territoire dans les documents-cadres de l'urbanisme, de la voirie et dans les schémas territoriaux, en vue de leur prise en compte dans les meilleures conditions de sécurité juridique et d'opposabilité

* * *

Méthodologie d'intégration des enjeux de l'Aménagement Numérique des Territoires dans les documents d'urbanisme et de voirie

* * *

Bird & Bird



Groupement Bird & Bird – Setics – Escoffier
Étude commanditée par l'association AEC (aecom.org) pour le compte du PASI (pasi.fr)
Janvier 2014 – Licence CC By-SA



Merci de votre attention